

## DOSSIER SPÉCIAL PROTECTION SOCIALE

Des mécanismes de prévoyance collective au service du bien-être des ménages

SCANNEZ POUR  
TÉLÉCHARGER  
ce magazine





# GRÂCE À LA CMU, JE ME SOIGNE MOINS CHER

## 70% DE RÉDUCTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ PUBLICS

POUR TOUTE INFORMATION OU RÉCLAMATION,  
CONTACTEZ-NOUS GRATUITEMENT AU :  
800 00 900 / [INFO@IPSCNAM.CI](mailto:INFO@IPSCNAM.CI) / [@CNAMCMU](https://www.facebook.com/CNAMCMU)





**Me Adama Kamara,**  
Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale

## Mot de Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale

Chers tous,

Depuis ma prise de fonction au Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, en 2021, mon équipe et moi-même, avons accéléré les réformes en cours et initié de nouveaux chantiers.

En matière d'Emploi, notre action a notamment permis la création de l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation (ONEF) ; la mise en place du Compendium des Compétences des Séniors ; la mise en ligne sur le site du Ministère, du Répertoire des mesures incitatives à la création et au maintien des emplois et du Répertoire des Dispositifs d'Insertion. Ainsi, grâce à ces mesures, on dénombre la création de 116.833 emplois formels, dont 96.302 emplois créés au titre du secteur privé, principal pourvoyeur d'Emplois dans notre pays.

Quant à la Plateforme de Services (PFS), elle a permis l'insertion de plus de 6.000 jeunes et personnes vulnérables. Notons également le lancement de la phase pilote de la Stratégie Nationale Intégrée de Transition vers l'Économie Formelle (SNIT-EF) visant 5.000 commerçant(e)s du vivrier des localités d'Abidjan, de Bouaké, de San-Pedro, d'Odienné, d'Abengourou et de Yamoussoukro.

Notre action a également consisté en la mise en œuvre de divers projets d'insertion structurants. On peut citer le Projet de Promotion de l'Emploi Décent (PPED) qui a permis d'impacter 2.376 personnes vulnérables issues de groupements des régions du Kabadougou, du Tchologo, du Bounkani, de San-Pédro et du Gbêkê, dans les secteurs de l'agro-industrie, de l'agropastoral, de l'environnement et des TIC ; puis la mise en œuvre du Projet d'Insertion des Personnes Vulnérables (PIPV) qui a permis d'insérer 1.102 bénéficiaires des régions du Kabadougou, du Tchologo et du Bounkani dans des activités génératrices de revenus.

En matière de Travail, les principaux acquis résultent de la modification du Code du Travail qui a permis, entre autres, l'introduction du télétravail et du chômage partiel dans le droit positif ivoirien. Par ailleurs, avec l'appui du BIT, diverses stratégies d'intervention de l'Inspection du Travail dans le secteur informel et agricole ont été mises en place. De plus, plusieurs textes d'application du Code du Travail ont été adoptés au nombre desquels ceux relatifs à la promotion de la santé et de la sécurité au travail et au renforcement du dialogue social.

Lequel a conduit à la revalorisation du SMIG à fin 2022 ; une augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs qui est, en l'occurrence, une manifestation de la volonté du Gouvernement d'agir constamment pour une amélioration des conditions de vie et de travail de tous les travailleurs, voire de l'ensemble de la population.

S'agissant de la Lutte contre le Travail des Enfants, une politique agressive est menée par le Gouvernement afin de parvenir à son éradication sur l'ensemble du territoire.

Cette politique est mise en œuvre par le Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS), présidé par Madame la Première Dame et le Comité Interministériel de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CIM).

Nous avons procédé à l'extension du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) à travers la création de 111 comités départementaux. Nous continuerons sur cette dynamique avec la création des comités sous-préfectoraux et les comités villageois afin d'être encore plus proche des populations cibles.

En matière de Protection Sociale, la Côte d'Ivoire mène, sous la haute égide et la vision éclairée de S.E.M. Alassane OUATTARA, Président de la République, une politique hardie tant dans le domaine de l'assurance sociale, à travers les Institutions de Prévoyance Sociale que dans celui de l'action sociale gérée par l'Administration. Concernant les Institutions de Prévoyance Sociale, sur la période 2012 à 2022, quatre revalorisations successives des pensions de retraite du secteur privé ont été effectuées, à savoir 8% en 2014, 5% en 2016, 5% en 2020 et 5% en 2022, avec une projection de revalorisation chaque 2 ans.

S'agissant de la Couverture Maladie Universelle (CMU), un système obligatoire de couverture du risque maladie est fonctionnel en Côte d'Ivoire pour toutes les populations résidant sur le territoire national. Ainsi, au 1er mai 2023, on dénombre 4 100 000 personnes enrôlées. Ce nombre comprend 1 565 139 personnes bénéficiant antérieurement d'une couverture maladie et 2 534 861 personnes n'ayant antérieurement aucune couverture maladie.

À cela il faut ajouter la mise en œuvre du Projet National d'Assistance aux Personnes Âgées (PNAPA), le recrutement dérogatoire annuel de personnes en situation de handicap à la Fonction Publique, la consolidation de la mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle, l'extension des nouveaux régimes de Protection Sociale (RSTI et La Complémentaire), la prise en charge des personnes dans le réseau des centres sociaux et la création de l'ordre du mérite de l'Emploi et de la Protection Sociale.

Au titre de l'Action Sociale, nous avons procédé à la mise en place des Commissions Techniques d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP) des personnes en situation de handicap dans les secteurs public et privé ; à la distribution d'appuis aux indigents et aux populations victimes de sinistres ; à l'assistance médicale et nutritionnelle de 3.200 personnes âgées ; à la prise en charge, avec le soutien de l'UNICEF, de 12.771 enfants victimes de violence, de maltraitance, d'abus et d'exploitation et à l'octroi de transferts monétaires à 500 femmes cheffes de ménages vulnérables impactées par la Covid-19 à hauteur de 75.000 FCFA par bénéficiaire.

Nous poursuivrons ces efforts tout au long de l'année 2023 avec notamment l'adoption d'un nouveau barème des salaires minima catégoriels.

C'est ensemble que nous continuerons de faire de la politique ivoirienne en matière d'Emploi, de Travail et de Protection Sociale, un modèle, une référence en Afrique et dans le monde.

## → LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE



Créé par décret n° 2016-506 du 13 juillet 2016, le ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS) est chargé des thématiques de l'Emploi, du Travail et de l'Action Sociale en Côte d'Ivoire. Comme principales missions, le MEPS est chargé du suivi de la politique du Gouvernement ivoirien en matière d'Emploi, de Travail et de Protection Sociale. Ces trois missions sont confiées à trois grandes Directions Générales, à savoir : la Direction Générale du Travail (DGT), la Direction Générale de l'Emploi (DGE) et la Direction Générale de la Protection Sociale (DGPS).

Les Directions sont dirigées par des Directeurs nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Ils ont rang de Directeurs d'Administration centrale.

### LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (DGT)

Elle est chargée :

- d'élaborer et d'évaluer la politique générale dans le domaine du travail ;
- de superviser la conception des normes du travail et de veiller à leur application ;
- d'assurer la prévention et la protection contre le travail des enfants ;
- d'élaborer et de suivre la réglementation en matière de santé et Sécurité au travail ;
- de promouvoir la Santé et la Sécurité au Travail ;
- de promouvoir le dialogue social.

Dirigée par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Elle comprend quatre (04) Directions Centrales, que sont :

- la Direction de la Réglementation du Travail (DRT) ;
- la Direction de l'Inspection du Travail (DIT) ;
- la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE) ;

- et la Direction de la Santé et Sécurité au Travail (DSST).

La Direction Générale du Travail comprend, en outre :

- dix-neuf (19) Directions Régionales du travail ;
- onze (11) Directions Départementales du Travail ;
- et huit (08) Inspections du Travail d'Abidjan.

Les services de la Direction Générale du Travail sont animés par deux cent trente-et-un (231) Inspecteurs du Travail, quatorze (14) Médecins Inspecteurs du Travail et deux cent vingt (220) agents interministériels.

📍 Cité Administrative, Tour A, 11<sup>ème</sup> étage  
☎ 27 20 23 92 77

**LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EMPLOI (DGE)**

Elle est chargée :

- d'élaborer et de suivre la Politique de l'Emploi ;
- de promouvoir et de suivre l'application des programmes de création d'emplois et d'insertion sociale ;
- de favoriser la création d'emplois pour les jeunes, les femmes et les handicapés ;
- de mener des actions de mise en adéquation de la formation et de l'emploi ;
- d'élaborer et d'évaluer les stratégies de promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage en collaboration avec les structures publiques et privées intervenant dans le champ formation-emploi ;
- de veiller à la cohérence de la politique de l'emploi avec la politique de développement économique et sociale ;
- de veiller à la mise en œuvre des mesures relatives à l'emploi, à la lutte contre la pauvreté et à l'exclusion sociale ;
- de définir les stratégies visant à renforcer la capacité d'embauche des entreprises.

La Direction Générale de l'Emploi (DGE) est dirigée par un Directeur Général nommé par décret pris en conseil des ministres. Elle comprend trois (3) directions.

Ce sont :

- La Direction des stratégies et des Programmes d'Emplois (DSPE) ;
- La Direction de Suivi et de l'Évaluation de la Politique de l'Emploi (DSEPE) ;
- La Direction de l'Observatoire de l'Emploi et des Métiers (DOEM).

Les Directions sont dirigées par des Directeurs nommés par décret pris en conseil des Ministres. Ils ont rang de Directeurs d'Administration Centrale.

📍 Plateau Immeuble Le Général, 3ème étage

☎ 27 20 22 58 49

**LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION SOCIALE (DGPS)**

Elle est chargée :

- de concevoir et de superviser la Politique Nationale de Protection Sociale ;
- de participer à la coordination, au suivi et à l'évaluation des projets/programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- d'élaborer et de superviser la politique de sécurité sociale et de mutualité ;
- de favoriser la promotion socio-économique et l'accès aux services sociaux de base des populations vulnérables, y compris les personnes handicapées, les inadaptés sociaux et les personnes âgées ;
- de contribuer à la mise en œuvre et au suivi des mesures de protection sociale en faveur des populations vulnérables.

La Direction Générale de la Protection Sociale (DGPS) est dirigée par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Elle comprend trois (03) Directions Centrales. Ce sont :

- la Direction de l'Action Sociale (DAS) ;
- la Direction de la Promotion des Personnes Handicapées (DPPH) ;
- la Direction de la Sécurité Sociale et de la Mutualité (DSSM).

📍 Cité Administrative - Tour A, 10ème étage

☎ 27 20 23 92 35



*Pour le compte du MEPS, ces différentes Directions sont chargées respectivement d'élaborer et d'évaluer la politique générale dans le domaine du travail, d'élaborer les stratégies de promotion de l'Emploi et de lutte contre le chômage, en collaboration avec les structures publiques et privées intervenant dans le champ de la Formation-Emploi, d'en coordonner la mise en œuvre et de les évaluer, de concevoir et de superviser la Politique Nationale de Protection Sociale.*

# → LES 03 PRODUITS MAJEURS DE LA PROTECTION SOCIALE EN CÔTE D'IVOIRE

L'amélioration des conditions de vie des fonctionnaires et agents de l'État et de l'ensemble des travailleurs des secteurs privé et informel, à travers le développement des systèmes de protection sociale, constitue un axe majeur du Programme Social du Gouvernement (PS-Gouv) et du Plan National de Développement (PND) 2021-2025, dont l'ambition est d'atteindre un taux de couverture de 50% des populations à l'horizon 2025.



## LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION "LA COMPLÉMENTAIRE"

Élaborée au terme d'un Dialogue Social avec l'ensemble des représentants syndicaux de la Fonction Publique, La Complémentaire, destinée aux fonctionnaires et agents de l'État en activité, vient compléter le régime actuel de retraite de base par répartition. Le taux de cotisation obligatoire est de 5% du salaire de base prélevé directement à la source. L'adhérent a également la possibilité de bonifier son épargne. Il peut le faire par les contributions additionnelles où un montant est prélevé sur une période indiquée par ses soins.

Le montant est prélevé par l'organisme employeur et reversé aux partenaires financiers désignés par l'IPS-CGRAE. L'adhérent peut également le faire par les versements libres où un montant est versé occasionnellement selon sa convenance.

Le montant minimum requis est de 5.000 FCFA par mois pour les contributions additionnelles et de 25.000 FCFA pour les versements libres. Un compte au nom de l'adhérent est ouvert dans les livres de l'IPS-CGRAE et alimenté par ses cotisations et versements.

La Complémentaire assure à l'adhérent une rémunération à hauteur de 3,5% l'an et le versement d'une quote-part sur les revenus de placement, le cas échéant. Cela lui permettra de maintenir sa qualité de vie, ainsi que celle de sa famille, pendant sa retraite. En termes de prestations, La Complémentaire offre à l'adhérent une rente viagère (avec la possibilité d'avoir un capital de 20%), un capital unique lorsque le droit à la pension n'est pas acquis et une réversion en capital unique aux ayants-droits, en cas de décès.

À ce jour, on dénombre **46 414 fonctionnaires** et agents de l'État enrôlés à La Complémentaire.



### QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA COMPLÉMENTAIRE ?

La Complémentaire a pour finalité le versement d'une pension viagère supplémentaire, suivant le principe de la capitalisation.

Des objectifs mesurés pour améliorer le plan de retraite des assurés :



**Maximiser la pension de retraite de l'adhérent en fonction de son effort de contribution**



**Maintenir un niveau de vie proche de celui que l'adhérent avait lorsqu'il était en activité**



**Jouer un rôle actif sur la qualité de la future retraite de l'adhérent**

**QUI SONT LES CIBLES DE LA COMPLÉMENTAIRE ?** Ce régime est destiné aux fonctionnaires et agents de l'État en activité.

**QUELLES SONT LES PRESTATIONS DE LA COMPLÉMENTAIRE ?** La Complémentaire vous offre l'une des prestations suivantes :



**Une rente viagère** avec la possibilité d'avoir un capital de 20%



**Un capital unique** lorsque le droit à la pension n'est pas acquis



**Une réversion** en capital unique aux ayants-droits en cas de décès

### COMMENT ADHÉRER A LA COMPLÉMENTAIRE ?

#### Systématique

Pour tout fonctionnaire ou agent de l'État recruté **après** la date exécutoire du décret portant création du régime, c'est-à-dire après le 10 août 2020.

#### Volontaire

Pour tout fonctionnaire ou agent de l'État **déjà en activité** à la date exécutoire du décret portant création du régime, c'est-à-dire au 10 août 2020.

Pour les adhésions volontaires, les pièces à fournir sont les suivantes :

- ✓ une copie du bulletin de solde ou de l'arrêté de nomination ou de la carte de fonctionnaire ;
- ✓ une copie de la CNI ou de l'attestation en cours de validité + la photocopie du récépissé d'enrôlement ;
- ✓ un extrait de naissance original des tiers bénéficiaires.



INSTITUTION DE PREVOYANCE SOCIALE

**CGRAE**

CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE DES AGENTS DE L'ÉTAT

RÉGIE PAR LA LOI N° 99-476 DU 2 AOÛT 1999  
CRÉÉE PAR LE DÉCRET N° 2012-367 DU 18 AVRIL 2012



## La Complémentaire

Le produit de Retraite Complémentaire des Fonctionnaires et Agents de l'État

*Prenez le contrôle sur la qualité  
de votre future retraite.*

Pour adhérer, rendez-vous  
dans les agences IPS-CGRAE

*L'IPS-CGRAE, pour Vous, avec Vous, la Retraite, la Vie.*



## LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU)

La Couverture Maladie Universelle (CMU) est un système obligatoire de protection sociale nationale contre le risque maladie, afin de garantir à l'ensemble des populations résidant en Côte d'Ivoire l'accès à des soins de santé de qualité. La CMU repose sur deux (02) régimes : un régime contributif dit Régime Général de Base (RGB), à raison de 1.000 FCFA/personne/mois et un régime non contributif dit Régime d'Assistance Médicale (RAM), qui vise les personnes démunies.

La CMU a pour objectif de garantir à l'ensemble des populations résidant en Côte d'Ivoire, l'accès à des soins de santé de qualité à moindre coût. Pour bénéficier de la CMU, les populations sont invitées à se faire enrôler dans les centres d'enrôlement installés sur l'ensemble du territoire national et à retirer leurs cartes. Le 28 septembre 2022, le Gouvernement a adopté un décret rendant obligatoire la CMU, en vue de garantir le déploiement complet du système de la couverture du risque maladie au profit des populations. Ce décret assujettit l'accès à certains services de l'État, aux emplois publics, aux emplois du secteur privé, à la production de la preuve de l'enrôlement à la CMU.



À ce jour,  
**4 100 000**  
personnes sont  
enrôlées  
à la CMU.



## LE RÉGIME SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (RSTI)

Institué en 2019, sous l'égide du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, et lancé en mars 2020, le RSTI est un mécanisme dont l'objectif est de lutter contre la vulnérabilité des travailleurs du secteur dit informel, en leur offrant une protection sociale adaptée à leur situation. Le RSTI verse des prestations en cas de survenance de deux types d'évènements : l'incapacité à travailler et la retraite.

Pour avoir droit au RSTI, le travailleur indépendant doit se déclarer à la CNPS, en précisant son métier et le montant de la cotisation sociale mensuelle qu'il s'engage à payer. Celle-ci est fixée librement dans le respect de la cotisation minimum de sa catégorie socioprofessionnelle. Il doit avoir cotisé au moins pendant dix ans pour bénéficier de la pension à vie.

Le RSTI offre deux principales prestations sociales au travailleur indépendant, à savoir : les indemnités journalières (ou revenu de remplacement) et une pension de retraite. Lorsque le revenu mensuel est supérieur à 180 000 FCFA, le travailleur indépendant cotise à la retraite complémentaire pour la différence à un taux de 9% du revenu. Ainsi, les travailleurs visés sont : les commerçants, les transporteurs, les agriculteurs, les consultants, les artistes, les exploitants miniers, les religieux, les sportifs, les dirigeants non-salariés d'entreprises, les travailleurs ivoiriens de la diaspora...

À ce jour, ce sont  
au total **4 638**  
personnes  
enrôlées au  
Régime Social des  
Travailleurs  
Indépendants.

Les cotisations sont évaluées à un taux de 12% pour le régime de base applicable aux revenus mensuels qui varient de 30 000 FCFA à 180 000 FCFA. Pour cette tranche de travailleurs, les cotisations varient entre 3.600 et 21.600 FCFA. Les paiements peuvent se faire par chèque et de façon électronique (mobile money).

# → LE MINISTÈRE, À L'ŒUVRE POUR LA CONCRÉTISATION DES AMBITIONS DU GOUVERNEMENT EN FAVEUR DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET PROFESSIONNEL DES CITOYENS EN 2022

## ✓ EN MATIÈRE D'EMPLOI

### LE PROJET D'INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES (PIPV) ET LE PROJET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DÉCENT (PPED)



Dans le cadre de la phase 2 du Programme Social du Gouvernement (PS-Gouv), le Gouvernement a initié deux projets d'insertion professionnelle : le Projet d'Insertion des Personnes Vulnérables (PIPV) et le Projet de Promotion de l'Emploi Décent (PPED). Déclinés sur la période 2022-2024, soit trois ans d'exécution, le PIPV et le PPDE matérialisent les initiatives étatiques pour répondre à la problématique de l'insertion des personnes en âge de travailler, avec un accent sur la promotion de l'entrepreneuriat et l'autonomisation des personnes dites vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap).

Trois régions - le Bounkani, le Kabadougou et le Tchologo - bénéficieront du PIPV pour une enveloppe globale de 7,8 milliards de FCFA. Cette somme est à répartir, à terme, sous forme de subventions, entre 15 600 personnes reconnues vulnérables, en vue de développer des

Activités Génératrices de Revenus (AGR).

Quant au PPDE, il est doté d'une enveloppe de 7,5 milliards de FCFA, pour une cible globale de 15 000 personnes, des hommes et des femmes de plus de 35 ans. Il concerne cinq régions, à savoir le Bounkani, le Kabadougou, le Tchologo, le Gbêkê et San-Pedro. Le projet vise des groupements professionnels qui ont reçu des financements sous forme de prêts. L'objectif est la transformation de ces groupements en micro et petites entreprises opérant dans des filières porteuses telles que l'agro-industrie, l'environnement, l'artisanat, l'agro-pastoral, les TIC.

Les deux programmes s'accompagnent d'un volet Protection Sociale, avec l'inscription à la Couverture Maladie Universelle (CMU) et l'immatriculation au Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) de la CNPS.

### MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE INTÉGRÉE DE TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE FORMELLE (SNIT-EF)

La SNIT-EF est le fruit d'un processus participatif d'élaboration démarré en avril 2017 et conduit par le ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, en partenariat avec le Bureau International du Travail (BIT). Elle a pour objectif général de favoriser le respect de la réglementation des Marchés des PME, de renforcer leur productivité, d'assurer une meilleure représentation de leurs intérêts dans les cadres de dialogues et de concertation public-privé, et enfin d'améliorer les conditions d'emploi et la protection de leurs travailleurs. La phase pilote du SNIT-EF s'étendra de 2022 à 2024 et concernera 5 000 commerçants dans les localités d'Abidjan, de Bouaké, de San Pedro, d'Abengourou et de Yamoussoukro.

**EN MATIÈRE DE TRAVAIL**

**L'EXTENSION DU SYSTÈME D'OBSERVATION ET DE SUIVI DU TRAVAIL DES ENFANTS EN CÔTE D'IVOIRE (SOSTECI)**

Conçu avec la collaboration de tous les acteurs de la lutte contre le Travail des Enfants en Côte d'Ivoire, et conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le SOSTECI permet de développer une base de connaissances sur le travail des enfants, de façon à mettre en place des stratégies de prévention et de protection durable des enfants en situation de travail et d'assurer une bonne coordination des actions initiées en la matière. Ce projet vise également la réhabilitation et l'équipement des services en charge du travail et le renforcement du Dialogue Social.

Dans le cadre des activités de la 4ème étape de la « Ronde du social » et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de lutte contre le Travail des Enfants sous toutes ses formes en Côte d'Ivoire dans la région du Gôh, le Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, Maître Adama KAMARA, par ailleurs, Président du Comité Interministériel de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants, a procédé, le samedi 11 février 2023, à l'installation officielle du comité départemental du Système d'Observation et du Suivi du Travail des Enfants de Côte d'Ivoire (SOSTECI). Ce comité départemental du SOSTECI permettra de lutter contre le travail et la traite des Enfants dans le secteur du cacao à Gagnoa et de trouver des solutions innovantes à ce fléau.

Le Gouvernement, à travers le MEPS, ambitionne installer des Comités SOSTECI sur toute l'étendue du territoire pour lutter contre le Travail des Enfants.



La Ronde du Social est une caravane de sensibilisation de proximité initiée par le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, en vue de promouvoir et de vulgariser les nouveaux produits de sécurité sociale conçus par le Gouvernement dans toutes les régions de Côte d'Ivoire. Ces produits sont principalement la Couverture Maladie Universelle (CMU), La Complémentaire et le Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI).

La Ronde du Social implique ses trois (3) Institutions de Prévoyance Sociale, ainsi que les partenaires sociaux que sont les Centrales Syndicales. Durant cette campagne de sensibilisation sur les produits de protection sociale, le Ministre Adama KAMARA expose les biens fondés de ces produits, explique le processus d'adhésion et répond directement aux différentes préoccupations des populations pour une bonne compréhension.

Après les trois premières étapes de Vavoua, San Pedro et Bouaké, la « Ronde du Social » s'est aussi arrêtée chez les grands corps constitués de l'Armée, la Police, les Douanes ivoiriennes et chez les différentes communautés religieuses (Evangélique, Catholique et Musulmane). Avant la 4ème étape de la Ronde du Social, dans la région du Gôh, le Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale a sillonné toutes les treize (13) communes du District Autonome d'Abidjan en vue de sensibiliser les acteurs du secteur du transport routier sur la CMU et le RSTI.

À l'étape de Gagnoa, Adama Kamara et son équipe se sont rendus également dans les circonscriptions de Galébré et de Guibéroua pour annoncer la bonne nouvelle de la (CMU), La Complémentaire et du RSTI. Depuis le lancement officiel de la Ronde du Social, ce sont au total 46 414 fonctionnaires et agents de l'État qui ont souscrit à La Complémentaire, 4.638 travailleurs du secteur informel pour le Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) et 4 100 00 pour la Couverture Maladie Universelle (CMU).



## ✓ EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE

- ✓ *La mise en œuvre du Projet National d'Assistance aux Personnes Âgées (PNAPA) ;*
- ✓ *Le recrutement dérogatoire des personnes en situation de handicap à la Fonction Publique ;*
- ✓ *La Consolidation de la mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle ;*
- ✓ *L'extension des nouveaux régimes de Protection Sociale (RSTI et La Complémentaire) ;*
- ✓ *La création de l'ordre du mérite de l'Emploi et de la Protection Sociale ;*
- ✓ *La revalorisation du SMIG à fin 2022 ;*
- ✓ *La sensibilisation à travers la Ronde du Social.*

## ✓ COOPÉRATION INTERNATIONALE

### CONFÉRENCE RÉGIONALE AFRICAINE OIT-FES À GRAND-BASSAM

Maître Adama KAMARA, Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, a présidé, le jeudi 5 mai 2022, à Golden Palace Hôtel de Grand-Bassam, l'ouverture de la conférence régionale africaine OIT-FES, organisée par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), avec la collaboration de la Fondation Friedrich EBERT STIFTUNG. Ces deux (2) jours de travaux ont permis de mener des réflexions communes afin de résoudre les questions liées au travail décent et à l'économie sociale et solidaire en Afrique. C'était une occasion pour mutualiser les efforts en vue d'atteindre les objectifs visés par l'OIT.

Le représentant de la commission de l'Union Africaine, Monsieur YEO Dossina, s'est dit très heureux pour cette initiative de l'OIT et de la FES, en vue de l'amélioration des conditions de vie en Afrique. Pour lui, les résultats de ces assises permettront de redynamiser les questions liées au travail décent et de répondre aux défis économiques dans le secteur informel partout en Afrique. Il a également invité toutes les parties à s'impliquer davantage dans cette nouvelle vision de l'OIT pour aboutir effectivement à un travail décent et à une économie sociale et solidaire dans les prochaines années.

Maître Adama KAMARA, Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, s'est réjoui de ce projet conjoint OIT-FES sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire, politique déjà engagée par le Chef de l'État, à travers son slogan « **Tous ensemble pour une Côte d'Ivoire Solidaire** ».

### 110ÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL (CIT) ET DE LA 32ÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE LA CONFÉRENCE INTERAFRICAINNE DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (CIPRES)

Dans le cadre des activités de la 110ème session de la Conférence Internationale du Travail (CIT) et de la 32ème session du Conseil des Ministres de la Conférence interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), Maître Adama KAMARA, Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, a conduit la délégation ivoirienne, du vendredi 27 mai au dimanche 12 juin 2022, à Genève, en Suisse. Tenue en juin de chaque année à Genève, la Conférence Internationale du Travail (CIT) a rassemblé les délégués des Gouvernements, des travailleurs et employeurs des 187 États membres de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Au cours de cette 110ème session, les délégués issus des Gouvernements, employeurs et travailleurs des pays membres de l'OIT ont travaillé à l'élaboration et à l'adoption des normes internationales du travail, au suivi de la mise en œuvre des normes internationales du travail, à l'analyse et à des échanges sur les principaux problèmes sociaux dans le monde, à l'examen de rapports relatifs à la mise en œuvre des axes stratégiques de l'OIT.

En plus des points cités, étaient inscrits à l'ordre du jour, la question de l'apprentissage de qualité, la question du travail décent et de l'économie sociale et solidaire, l'examen des finances de l'organisation.

### 5ÈME CONFÉRENCE MONDIALE POUR L'ÉLIMINATION DU TRAVAIL DES ENFANTS : DR MARTIN N'GUETTIA PRÉSENTE LA VISION DU MINISTÈRE EN AFRIQUE DU SUD

Dans le but d'atteindre les objectifs de la cible 8.7 qui vise à éliminer entièrement le travail des enfants d'ici à 2025, plus de 4000 représentants venus d'Afrique et du monde se sont réunis à Durban, en Afrique du Sud, pour prendre part à la 5ème conférence mondiale pour l'élimination du Travail des enfants, qui s'est tenue du 15 au 20 mai 2022. Cette conférence internationale sur l'élimination du Travail des enfants a réuni et renforcé les plans établis afin d'éradiquer le travail des enfants en Afrique et dans le reste du monde. C'était également le lieu pour les pays participants d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la cible 8.7, de discuter des bonnes pratiques mises en œuvre par les différents acteurs du monde entier et d'identifier les lacunes et les mesures urgentes nécessaires pour accélérer l'élimination du travail des enfants et du travail forcé.

**4ÈME FORUM SUR LA RETRAITE DE LA CIPRES À ABIDJAN**

Créée le 21 septembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire), conjointement par les Ministères des Finances et ceux en charge de la Protection Sociale des pays africains de la zone Franc, la CIPRES vise, entre autres, à instituer un contrôle de la gestion des Organismes de Prévoyance Sociale (OPS) en vue de rationaliser leur fonctionnement pour mieux garantir les intérêts des assurés sociaux, y compris ceux des travailleurs migrants, à promouvoir la prévoyance sociale et le soutien des actions visant à son extension dans les États membres.

Le 4ème Forum International sur la Retraite (FIR) a pris fin le vendredi 18 novembre 2022, par la présentation d'un rapport de synthèse des travaux dudit forum faite par Monsieur DIARRASSOUBA Siriki, Directeur Général de la Protection Sociale de Côte d'Ivoire, sur le thème central « Équilibre financier de la branche retraite dans la zone CIPRES : gage d'une meilleure couverture sociale des populations ».

Au nom des 13 pays et 243 participants à ces assises, les représentantes des organismes de Protection Sociale de la République de Centre Afrique, du Cameroun et du Sénégal ont exprimé leur reconnaissance au Chef de l'État, SEM Alassane OUATTARA, et aux autorités ivoiriennes pour avoir accepté d'accueillir ce 4ème forum en Côte d'Ivoire. Ils ont également remercié le peuple ivoirien pour son accueil chaleureux.

Maître Adama KAMARA a été particulièrement salué pour son implication indéfectible tout au long des travaux. « Pour avoir personnellement assisté à des panels, je suis légitime pour le reconnaître et saluer les interventions de grande qualité des éminents spécialistes qui se sont succédé sur cette tribune. Ces communications, d'un rare niveau d'expertise, ont contribué à alimenter notre corpus d'idées et de solutions à apporter aux maux qui menacent la viabilité financière et la pérennité des systèmes de retraite des États membres de la CIPRES », s'est exprimé Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, Maître Adama KAMARA, par ailleurs Président de ce 4ème FIR.

Pour Maître Adama KAMARA, le bouillonnement d'idées qui a résulté des échanges et qui a abouti aux recommandations fortes formulées, va servir, par les pistes nouvelles préconisées, à la construction de régimes de retraite à la fois plus solides financièrement et plus résilients aux chocs extérieurs dans l'espace de la CIPRES.

**CÔTE D'IVOIRE/GABON : LE GABON S'IMPRÈGNE DU MODÈLE IVOIRIEN**

En marge des activités de Africa CEO Forum qui s'est tenu le lundi 13 juin 2022 au SOFITEL Hôtel Ivoire d'Abidjan, Maître Adama KAMARA, Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, a reçu, le mardi 14 juin

2022, à son Cabinet du 12ème étage de la Tour A, Dr Guy Patrick Obiang N'DONG, Ministre de la Santé et des Affaires Sociales du Gabon.

Dr Guy Patrick Obiang N'DONG a souhaité rencontrer son homologue ivoirien pour s'imprégner du modèle ivoirien, en matière de Protection Sociale. Le Gabon est venu s'approprier les réformes mises en œuvre en Côte d'Ivoire depuis 2012 dans le domaine de la Protection Sociale, qui font de la Côte d'Ivoire le leader de la zone CIPRES, en matière de sécurité sociale, a dit le Ministre gabonais. Il a été convenu que des missions de partage d'expériences soient organisées pour redynamiser le secteur de la protection sociale du Gabon.

Au terme de cette rencontre, Maître Adama KAMARA a salué cette initiative de son homologue et s'est dit disponible à accompagner le Gabon dans cette vision.

**ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES SUR LA PROTECTION SOCIALE : UN ATELIER INITIÉ POUR RENFORCER LES CAPACITÉS DES ACTEURS**

Le ministre, secrétaire général de la Présidence de la République, Abdourahmane Cissé, a procédé, le jeudi 12 janvier 2023 à Abidjan, à l'ouverture d'un atelier sur l'évaluation des politiques publiques en matière de protection sociale. Situait les enjeux de cette rencontre, le secrétaire général de la Présidence a souligné qu'elle portera essentiellement sur les questions liées à la protection sociale et permettra d'aborder, entre autres, les problématiques se rapportant aux transferts monétaires et aux filets sociaux.

Poursuivant, il a indiqué que cette session s'inscrit dans le cadre d'une série d'événements thématiques qui auront lieu tout au long de l'année 2023 et qui permettront de renforcer les capacités de nos équipes techniques. Elles aideront également des décideurs et hauts responsables impliqués dans l'exécution des projets concernés à mieux s'approprier leurs responsabilités.

**MISSION À MARRAKECH (MAROC)**

L'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS) a organisé le Forum mondial sur la sécurité sociale du 24 au 28 octobre 2022, à Marrakech, au Maroc, sous le thème "La sécurité sociale pour des sociétés résilientes et inclusives". Déclinés en 40 séances animées par 120 intervenants, le programme du Forum qui s'est étendu sur 5 jours et s'est articulé autour de 5 axes majeurs, à savoir :

- 1- Priorités, tendances et défis mondiaux de la sécurité sociale ;
- 2- Une sécurité sociale centrée sur les personnes à l'ère de l'humain et du numérique ;
- 3- Développement et innovation en matière de sécurité sociale ;
- 4- Vers une société sociale, inclusive, résiliente et pérenne pour tous ;
- 5- Réponse aux besoins mondiaux de sécurité sociale et de sociétés justes.

Ont pris part à ce Forum, plus de 1.500 participants venus de 130 pays. Ces délégations étaient constituées de décideurs gouvernementaux, de dirigeants d'organismes de sécurité sociale et d'experts internationaux. La République de Côte d'Ivoire était représentée à cette importante rencontre internationale par une délégation conduite par Me Adama KAMARA, Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale.

Le système de sécurité sociale robuste et reconnu dans toute la zone CIPRES et en Afrique, a permis à la côte d'Ivoire de participer, en marge de ce forum mondial, à la réunion de haut niveau avec des Ministres en charge de la sécurité sociale et du travail venus des 5 continents. Ils ont échangés sur les politiques et stratégies de la sécurité sociale qui répondent aux besoins des individus et qui contribuent à des sociétés équitables, inclusives et résilientes.

Au cours de cette session, le Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale a été invité à présenter les expériences de la Côte d'Ivoire sur (i) les principales réalisations pour combler les lacunes de couverture à la lumière des leçons tirées de la pandémie de Covid-19

ainsi que (ii) les perspectives de la sécurité sociale dans notre pays.

S'agissant des principales réalisations pour combler les lacunes de couverture à la lumière des leçons tirées de la pandémie de Covid-19, le Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale a indiqué que la réaction forte des autorités ivoiriennes dans la lutte contre la Covid-19 a permis à la Côte d'Ivoire d'afficher l'une des meilleures résiliences face à cette pandémie. La réaction du Gouvernement a tenu compte à la fois de l'urgence sanitaire, à travers le Plan de Riposte Sanitaire d'un montant de 96 milliards FCFA, et de la nécessité de préserver l'outil de production et d'apporter un soutien aux plus vulnérables à travers le Plan de Soutien Économique, Social et Humanitaire d'un montant de 1.701 milliards de FCFA, en plus des différents Fonds instaurés à cet effet, à savoir :

1. le Fonds de Soutien aux Grandes Entreprises ;
2. le Fonds de Soutien des PME;
3. le Fonds d'Appui aux Entreprises du Secteur Informel ;
4. le Fonds spécial de Solidarité COVID-19 ;
5. et le Fonds de soutien aux filières agricoles.

Ces acquis sociaux de la lutte contre la Covid-19 sont valorisés dans le cadre du PS-Gouv (Programme Social du Gouvernement) qui est un mécanisme intégré de gouvernance et d'accélération de la mise en œuvre des initiatives sociales sectorielles tels que le Programme Elargi de Vaccination, la Gratuité Ciblée des soins de santé, le Programme de lutte contre le VIH/SIDA, les Subventions accordées aux COGES, l'approvisionnement des Cantines Scolaires, la distribution de manuels et kits scolaires, le Programme Electricité Pour Tous, le Tarif Social de l'Electricité, les Logements sociaux, les Filets Sociaux Productifs, le Régime d'Assistance Médicale de la Couverture Maladie Universelle (CMU). À ce titre le Gouvernement a adopté en 2021 le PS-Gouv 2 d'un coût global de 3.182 milliards FCFA sur trois ans (2022-2024), soit plus de 1.000 milliards par an. Cela représente plus de 10% du Budget de l'État.

## LANCEMENT DES TRAVAUX DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE (SNPS) 2022-2025 ET DU PLAN D' ACTIONS

Le Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale a procédé, le mardi 22 novembre 2022, à la salle polyvalente de l'Agence Principale de l'Institution de Prévoyance Sociale Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (IPS CGRAE-Cocody), au lancement de l'atelier relatif au processus d'élaboration de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) 2022-2025 et du plan d'actions. L'objectif général de cet atelier était d'informer officiellement les ministères techniques, membres de la Plateforme Nationale de Protection Sociale (PNPS), les Partenaires techniques et financiers (PTF) et les partenaires sociaux, qui contribuent à la mise en œuvre de programmes/projets de protection sociale, sur la volonté du MEPS de les associer à l'élaboration d'un nouveau document de SNPS et de son plan d'actions sur la période 2022-2025.

Le représentant pays de l'UNICEF, Monsieur Marc VINCENT, a salué cette initiative qui vise une approche pour les actions futures en faveur d'une meilleure

protection Sociale. Il a ensuite adressé une salutation particulière au Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale pour son engagement indéfectible dans la réalisation des actions en faveur de la Protection sociale. Il a aussi réaffirmé l'engagement financier et technique de l'UNICEF à accompagner la Côte d'Ivoire dans ses actions avant de féliciter le Gouvernement pour la mise en œuvre du projet de la Couverture Maladie Universelle (CMU).

Maître Adama KAMARA a, pour sa part, remercié tous les Ministères techniques, membres de la plateforme Nationale de Protection Sociale (PNPS), les PTF et les partenaires sociaux qui accompagnent le Gouvernement ivoirien dans la mise en œuvre de ses programmes pour la sécurité sociale des populations ivoiriennes. Il a particulièrement salué le représentant du Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF), pour l'intérêt et le soutien constant qu'il affirme auprès de son département ministériel dans ses actions.

## DES EFFORTS CONTINUS POUR 2023

### LE SMIG PASSE DE 60 000 FCFA À 75 000 FCFA AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

L'État de Côte d'Ivoire s'est résolument engagé dans la promotion du travail décent. Cet engagement se traduit par l'accès à un emploi de qualité et à la protection sociale, le respect des principes et droits fondamentaux au travail y compris la santé et la sécurité au travail, et le renforcement du Dialogue Social. Cette volonté politique du Gouvernement est matérialisée par plusieurs actions concrètes dont la récente revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) qui est passé de 60.000 à 75.000 FCFA pour tout travailleur des secteurs privé et informel. La revalorisation du SMIG concrétise la volonté de SEM Alassane OUATTARA, Président de la République, lors de son adresse à la nation du 06 août 2022.

#### **Décret n°2022-986 du 21 décembre 2022 portant revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Sur rapport du Ministre de l'Emploi et de la protection sociale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail et ses textes subséquents ;

Vu le décret n°2020-934 du 25 novembre 2020 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la commission consultative du Travail ;

Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2022-265 du 30 septembre 2022;

Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu les recommandations de la Commission Indépendante permanente de Concertation (CIPC) sur la revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel

Garanti (SMIG), signées le 07 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative du Travail du 20 novembre 2022 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DÉCRÈTE :

**Article 1 :** Le Salaire Minimum Inter-professionnel Garanti, en abrégé SMIG, est fixé à soixante-quinze mille (75 000) francs CFA à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2 :** Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n°2013-791 du 20 novembre 2013 portant revalorisation du salaire Minimum interprofessionnel Garanti, en abrégé SMIG.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Emploi et de la protection sociale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

*Fait à Abidjan, le 21 décembre 2022*

**Alassane OUATTARA**



## LES ÉTABLISSEMENTS DU MEPS

### **INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE LA FORMATION SOCIALE (INSFS)**

Auparavant appelé INFS, il est devenu INSFS par le décret N° 2022-549 du 13 juillet 2022 portant changement de dénomination de l'Institut National de Formation Sociale et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement.

L'Institut National Supérieur de la Formation Sociale (INSFS) est un Établissement d'enseignement supérieur professionnel et de recherche dans le domaine de l'Action Sociale. À ce titre, il est chargé, notamment :

- d'assurer la formation initiale et continue des professionnels de l'Action Sociale ;
- d'assurer la formation en action sociale de tout organisme public ou privé ou de toute personne en situation de travail aussi bien au plan national qu'international ;
- de conduire des actions de recherche dans les domaines de l'Action Sociale et du développement social ;
- d'assurer la formation du personnel enseignant dans le domaine de l'Action Sociale ;
- de réaliser des prestations de conseil, d'expertise, de production pédagogique et scientifique au bénéfice des partenaires extérieurs publics ou privés dans le domaine de l'Action Sociale ;
- de promouvoir les résultats de la recherche dans le domaine de l'Action Sociale.

### **INSTITUT NATIONAL IVOIRIEN DE LA PROMOTION DES AVEUGLES (INIPA)**

L'Institut National Ivoirien pour la Promotion des Aveugles dépend de la Direction de la Promotion des Personnes Handicapées (DPPH). Un budget de fonctionnement lui est alloué par l'État de Côte d'Ivoire. L'INIPA répond à un souci essentiel de la politique sociale du gouvernement ivoirien, à savoir :

- assurer l'éducation et la promotion sociale de la personne handicapée visuelle par la reconnaissance de celle-ci en tant qu'homme prenant part au développement économique et social de son pays ;
- assurer la prise en charge psychosociale, la formation scolaire et professionnelle des aveugles ou malvoyants à travers une éducation ou réadaptation fonctionnelle visant non seulement leur autonomie mais aussi leur insertion sociale.

### **ÉCOLE IVOIRIENNE POUR LES SOURDS (ECIS)**

L'École Ivoirienne pour les Sourds accueille en moyenne 3000 enfants sourds par an. C'est la seule structure du genre sur tout le territoire national. L'École poursuit entre autres les objectifs suivants :

- donner une formation pédagogique primaire et culturelle aux enfants sourds ;
- contribuer à l'insertion socioprofessionnelle des sourds ;
- concevoir et mettre en œuvre des programmes de promotion scolaire et sociale des pensionnaires ;
- initier et coordonner les actions visant la prise en compte des sourds en matière de santé, d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi.

### **PFS-CI**

La Plate-Forme de Services Côte d'Ivoire (PFS-CI) est une association d'utilité publique, qui œuvre en faveur de l'insertion des jeunes et des publics vulnérables (femmes et personnes porteuses d'un handicap).

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS), le PFS couvre un réseau de dix-neuf (19) Plates-Formes de Services Locales (PFS-L) et de vingt-six (26) Missions Locales (ML). Implanté en territoire auprès des collectivités décentralisées qui en assurent le portage, le dispositif PFS s'appuie sur les opportunités qu'offre le développement local pour proposer une offre de services adaptée aux besoins de chacune de ses cibles.

Véritables guichets de proximité, les Missions Locales PFS accueillent les jeunes, les informent, les orientent et les accompagnent dans leurs parcours d'insertion. Ces Missions Locales sont organisées en trois pôles :

- le pôle Accueil, Information et Orientation ;
- le pôle Qualification vers l'emploi ;
- le pôle Entreprenariat.

### **AIRMS**

L'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale (AIRMS) a pour missions :

- l'instruction des dossiers des Mutuelles Sociales et structures faitières demandeuses d'agrément ;
- la tenue du Registre National d'Immatriculation des Mutuelles Sociales et structures faitières ;
- le suivi et le contrôle des Mutuelles Sociales et structures faitières agréés.

## LES STRUCTURES AFFILIÉES



▶ 27 20 25 12 12

f CGRAE

### IPS-CGRAE

Par décret n° 2012-366, la société d'État dénommée Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE-SODE) a été dissoute au profit de la création de l'Institution de Prévoyance Sociale dénommée Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (IPS-CGRAE), par décret n°2012-367.

Ce nouveau statut d'Institution de Prévoyance Sociale permet à l'IPS-CGRAE d'avoir une autonomie de gestion, de renforcer la qualité de ses services et d'avoir des moyens de gestion selon les règles communautaires de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES).

 **Site Web : [www.cgrae.ci](http://www.cgrae.ci)**



▶ 27 20 25 21 00

f CNPS  
Côte d'Ivoire

### CNPS

Le décret d'application n°2000-487 du 12 juillet 2000 crée l'Institution de Prévoyance Sociale Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS-CNPS) à une période où plus de 6 millions de travailleurs échappaient au dispositif de protection sociale en Côte d'Ivoire du fait de leur statut de travailleurs indépendants. Par l'ordonnance n° 2019-636 du 17 Juillet 2019 portant institution de régimes de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants, l'Etat de Côte d'Ivoire a confié à l'IPS CNPS, la mise en œuvre et la gestion dudit régime, élargissant ainsi le champ de compétence de notre Institution à cette frange de la population active.

La CNPS a pour objectif la gestion obligatoire du régime de protection sociale des travailleurs du secteur privé et assimilés et des travailleurs indépendants. Dans ce cadre, elle recouvre des cotisations sociales et sert en contrepartie des prestations. Sa mission porte essentiellement sur : le recouvrement des cotisations sociales, le paiement des prestations afférentes aux différents régimes (prestations familiales, assurance maternité, assurance vieillesse et accidents du travail et maladies professionnelles), la gestion des régimes complémentaires ou spéciaux, obligatoires ou volontaires.

 **Site Web : [www.cnps.ci](http://www.cnps.ci)**



▶ 27 20 22 55 00

f CNAM  
Côte d'Ivoire

### CNAM

L'Institution de Prévoyance Sociale dénommée Caisse Nationale d'Assurance Maladie est chargée de la gestion et de la régulation de la Couverture Maladie Universelle (CMU).

L'engagement pris par l'État de Côte d'Ivoire de garantir aux populations résidant sur le territoire national un égal accès à la santé, s'est concrétisé par le vote de la Loi n°2014-131 du 24 mars 2014 instituant la Couverture Maladie Universelle.

La CMU est un système national obligatoire de couverture du risque maladie dont l'objectif est d'assurer l'accès à des soins de santé de qualité à moindre coût à l'ensemble des populations résidant en Côte d'Ivoire.

 **Site Web : [www.ipsnam.ci](http://www.ipsnam.ci)**

## BON À SAVOIR

### Contrat stage

Le quota de stagiaires autorisé par entreprise pour un stage est d'au moins 2% de l'effectif permanent.

### Modalités du contrat stage-école

- ✓ Une entreprise ayant jusqu'à 300 travailleurs permanents est autorisée à avoir au moins 2% de stagiaires de son effectif ;
- ✓ Au-delà de 300 travailleurs, au moins 3% de stagiaires de son effectif.

### L'emploi des personnes en situation de handicap : secteur privé

Tout employeur est tenu d'employer des personnes en situation de handicap dans les proportions suivantes :

- ✓ Jusqu'à 100 travailleurs permanents : au moins une personne en situation de handicap ;
- ✓ Au-delà de 100 travailleurs permanents : 2% de l'effectif ; à défaut, l'employeur est tenu de verser une contribution au fonds de l'insertion des personnes en situation de handicap.

### Le télétravail

Le télétravail se définit comme un mode d'organisation ou de réalisation du travail, formalisé par un contrat de travail ou un avenant au contrat de travail, dans lequel un travail qui aurait pu être exécuté en tout ou partie dans les locaux de l'entreprise, est effectué par un salarié hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

### Comment bénéficier des prestations sociales du RSTI ?

- ✓ Se déclarer à la CNPS en précisant son métier et le montant de la cotisation sociale qu'il s'engage à payer chaque mois. La cotisation est fixée librement (sans limitation) dans le respect de la cotisation minimum de sa catégorie socioprofessionnelle conformément au tableau ci-après :

Categories socioprofessionnelles	Cotisation minimum (au taux de 12%)	Revenu mensuel minimum correspondant
Artisans	5 400	45 000
Artistes et professionnels des médias et de l'évènementiel	5 400	45 000
Sportifs	3 600	30 000
Religieux et assimilés	6 000	50 000
Exploitants agricoles	5 400	45 000
Transporteurs	9 000	75 000
Commerçants	3 600	30 000
Exploitants miniers	6 000	50 000
Professionnels libéraux et mandataires sociaux	18 000	150 000
Consultants	12 000	100 000
Ivoiriens travaillant à l'étranger	13 500*	150 000

- ✓ Payer régulièrement ses cotisations sociales à la CNPS ;
- ✓ Remplir pour chaque prestation sociale, les conditions prévues par la loi.

## INFOS PRATIQUES

### La CMU

#### Quelles sont les pièces à fournir pour l'enrôlement à la CMU ?

##### Pour les nationaux :

- la Carte Nationale d'identité (CNI) ;
- ou tout autre document administratif avec photo (permis de conduire, passeport, etc.).

##### Pour les enfants de moins de 18 ans :

- extrait d'acte de naissance ;
- ou la carte d'étudiant ;
- ou la carte scolaire ;
- ou la déclaration sur l'honneur disponible sur le site d'enrôlement remplie en présence de deux témoins majeurs pour les personnes sans document administratif.

##### Pour les ayants droit (bénéficiaires) :

- Le reçu ou la carte d'assuré de l'ouvrant droit (assuré payeur) ;
- L'acte de mariage pour le conjoint ayant droit.

##### Pour les fonctionnaires ou salariés en activité ou à la retraite :

- Tout document officiel comportant le numéro matricule Fonction publique ou CNPS.

##### Pour les non nationaux :

- une carte consulaire ;
- ou un titre de séjour.

#### Comment consulter le réseau de soins de la CMU ?

<https://www.ipscnam.ci/services/reseau-de-soins-cmu>

#### Quelles sont les pathologies couvertes par la CMU ?

<https://www.ipscnam.ci/pathologies-couvertes-par-la-cmu>

#### Comment consulter la liste des médicaments pris en charge par la CMU et leurs prix ?

<https://www.ipscnam.ci/services/prix-des-medicaments/la-liste-et-le-prix-des-medicaments-pris-en-charge>

### Le Régime Social des Travailleurs Indépendants

Le Régime Social des Travailleurs indépendants (RSTI) entend lutter contre la vulnérabilité des travailleurs du secteur dit informel, en leur offrant une protection sociale adaptée à leur situation.

Le RSTI verse des prestations en cas d'incapacité à travailler à partir du 15<sup>ème</sup> jour de repos et propose également une assurance vieillesse lorsque la retraite survient.

Pour tout savoir sur le revenu plancher par catégorie socioprofessionnelle et le revenu plafond du régime social des travailleurs indépendants :

<https://www.cnps.ci/wp-content/uploads/2020/08/Arr%C3%AAt%C3%A9-revenu-plancher-RSTI.pdf>



**BONNE NOUVELLE  
POUR LES ASSURÉS CMU**

**DÉSORMAIS LES MALADIES TELLES  
QUE L'HYPERTENSION ARTÉRIELLE  
ET LE DIABÈTE SONT PRISES EN  
CHARGE PAR LA CMU**

• LA LISTE DES MÉDICAMENTS GARANTIS PAR LA CMU A ÉTÉ ACTUALISÉE  
EN LIEN AVEC LES PATHOLOGIES DES SPÉCIALITÉS CITÉES.

**CNAM**  
Caisse Nationale d'Assurance Maladie

POUR TOUTE INFORMATION OU RÉCLAMATION,  
CONTACTEZ-NOUS GRATUITEMENT AU :  
800 00 900 / [INFO@IPSCNAM.CI](mailto:INFO@IPSCNAM.CI) / [@CNAMCMU](https://www.instagram.com/cnamcmu)

**INFOS PRATIQUES****La Complémentaire****Comment adhérer ?****Rendez-vous en agence ou  
appelez le 27 20 25 12 12****ABENGOUROU****27 20 25 12 12**

Abengourou, Agnibilékro, Arrah, Bettié, Bondoukou, Bongouanou, Bouna, Daoukro, Doropo, Kouassi Datékro, Koun Fao. M'Batto, Nassian, Niablé, Ouellé, Prikro, Sandégué, Tanda, Transua, Téhini, Yakassé Feyassé

**BOUAKÉ****27 20 25 12 12**

Béoumi, Bodokro, Botro, Bouaké, Dabakala, Djébonoua, Katiola, Kounahiri, M'Bahiakro, Niakaramandougou, Sakassou

**COCODY****27 20 25 12 12**

Abobo, Adzopé, Afféry, Agboville, Akoupé, Alépé, Anyama, Azaguié, Bingerville, Cocody, Yakassé-Attobrou

**DALOA****27 20 25 12 12**

Bonon, Daloa, Issia, Kani, Saïoua, Séguéla, Mankono, Vavoua, Zoukougbeu

**GAGNOA****27 20 25 12 12**

Divo, Gagnoa, Guitry, Lakota, Oumé

**GRAND-BASSAM****27 20 25 12 12**

Aboisso, Adiaké, Assinie, Ayamé, Bonoua, Grand-Bassam, Maféré, Tiapoum

**KORHOGO****27 20 25 12 12**

Boundiali, Dianra, Dikodougou, Ferkessédougou, Kong, Korhogo, Kouto, M'Bengué, Ouangolodougou, Sinématiali, Tengrela

**MAN****27 20 25 12 12**

Bangolo, Biankouma, Bloléquin, Danané, Duékoué, Facobly, Guiglo, Gbéléban, Kaniasso, Kouibly, Koro, Madinani, Man, Minignan, Odienné, Ouaninou, Samatiguila, Sipilou, Séguélon, Taï, Toubou, Touleupleu, Zouan-Hounien

**PLATEAU****27 20 25 12 12**

Adjamé, Attécoubé, Koumassi, Marcory, Plateau, Port-Bouët, Treichville

**SAN PEDRO****27 20 25 12 12**

Buyo, Fresco, Guéyo, Méagui, Grabo, Grand-Béréby, San-Pedro, Sassandra, Soubré, Tabou

**YAMOOUSSOUKRO****27 20 25 12 12**

Attiégouakro, Bouaflé, Bocanda, Didiévi, Dimbokro, Djékanou, Kouassi Kouassikro, Taabo, Tiébissou, Toumodi, Yamoussoukro, Zuénoula

**YOPOUGON****27 20 25 12 12**

Dabou, Grand-Lahou, Jacquerville, N'Douci, Sikensi, Tiassalé, Yopougon

# ABONNEZ-VOUS EN 2 ÉTAPES AU STATUT WHATSAPP DU GOUVERNEMENT DE CÔTE D'IVOIRE



## Étape 1

Enregistrez le (+225) 07 87 36 36 36  
sous le nom « **Gouv Infos** »

## Étape 2

Envoyez le message « **Gouv Infos** »  
sur le numéro Whatsapp  
(+225) 07 87 36 36 36

Et c'est parti pour ne rien rater  
de l'actualité gouvernementale !



**+225 07 87 36 36 36**